

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Convocation en date du 3 juin 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026036

Objet : Commission de suivi du  
site de La Tienne

*Sous la présidence de Bernard PERRET*

Secrétaire de séance : M. Patrick LEVET

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	38
Pour	37
Contre	0
Abstention	1

#### Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Béatrice DALMAZ – Vincent MANCUSO - Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Jean Paul COURRIER - Christophe MONIER –

CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER

CCV : Claude JACQUET

#### Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK

CCPA : Jean Louis GUYADER remplacé par Elisabeth LAROCHE -

Eric BEAUFORT remplacé par Daniel MARTIN

#### Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Serge MERLE pouvoir à Vincent MANCUSO – Jean Marc RIGAUD pouvoir à Béatrice DALMAZ

CCD : Isabelle DUBOIS pouvoir à Christophe MONIER – Patrick MATHIAS pouvoir à Jean Paul COURRIER

#### Excusés :

GBA: Jonathan GINDRE

CCD: Caroline BASTOUL

3CM : Philippe BELAIR

#### Absent :

HBA : Laurent COMTET

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Les dispositions de la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, prévoit que le Comité Syndical, en qualité d'exploitant en régie d'une installation classée, désigne 4 membres titulaires et 4 membres suppléants chargés de le représenter au sein de cette instance.

Le Président propose de désigner les représentants élus suivants en leur qualité de Vice-présidents :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe MONIER, Vice-président délégué aux Finances	M. Philippe PLENARD, Vice-président délégué à l'exploitation des sites extérieurs
M. Franck GENILLON, Vice-président délégué à l'exploitation et aux travaux neufs sur le pôle de traitement et valorisation de La Tienne	M. Georges BAULMONT, Vice-président délégué à l'administration générale et aux RH
M. Patrick LEVET, Vice-président délégué à Ovade et à l'UPE	M. Andy NKUNDIKIJE, Vice-président délégué à l'évolution de la compétence traitement
M. Christophe FOURNIER, Vice-Président délégué à la gestion du risque environnemental	M. Vincent MANCUSO, Vice-président délégué aux relations et coopérations intersyndicales

Et il propose de désigner les agents ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Florent MONTET, Directeur	M. Thibaut DE BRITO, Responsable du Pôle industriel et travaux neufs
Mme Audrey TROUILLOT, Responsable du pôle technique	Mme Elsa SAUVY, Responsable du Pôle Qualité Sécurité Environnement

Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A 38 voix POUR et 1 ABSTENTION

**DESIGNE** les élus et agents tels que désignés ci-dessus membres de la commission de suivi du site de La Tienne.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

ORGANISME  
Le Président  
Bernard PERRET  
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.